



VERS LA REFORME DES ECHELONS DE RENFORT DEPARTEMENTAUX : EDR (Equipes de renfort)

1- CONSTITUTION DES EQUIPES « EDR »

Les EDR seront constituées des ERD (filiale GP) et des EDRA (filiale fiscale)

Toutefois, les emplois de ces EDR seront fléchés et quantifiés au TAGERFIP, à l'horizon 2015.
Le nombre d'équippers devrait se situer entre 5 et 7% du nombre d'agents du département.

2- STATUT DES EQUIPIERS

L'affectation AGORA se voudrait « Direction sans RAN – EDR »

3- MISSIONS

Elles devraient durer de un à trois mois renouvelables, et pallier les absences ponctuelles de personnel.

L'agent sera averti au minimum 8 jours avant le début de sa mission.

4- LES QUESTIONS EN SUSPENS

- **la base du volontariat** : l'affectation en EDR devrait se faire sur la base d'un appel à candidature local. De même, lorsqu'un équipier voudra cesser sa fonction, FO a demandé à ce qu'il conserve la priorité absolue sur sa résidence (même en surnombre), voire de la RAN qui était la sienne avant d'intégrer l'EDR si l'agent en émet le souhait.
- **L'équipement matériel** : FO a demandé à ce que les EDR soient équipés de PC portables .
- **La notation mensuelle** : FO demande à ce que le compte-rendu de mission soit contresigné par l'Administration et l'agent.

